

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-06-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le projet de *Règlement numéro 606-06-2025* modifiant le *Règlement de zonage 606-2023* tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones.

Description de la zone visée

Cette modification touche des immeubles situés dans les zones H55, M57 à M62 et M68 de la Municipalité.

Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Consultation publique

1. Description des modifications

Ce Règlement a pour objet :

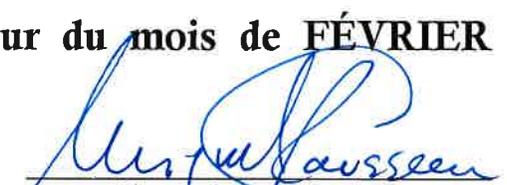
- D'interdire des unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus situées dans les zones H55, M57 à M62 et M68;
- D'ajouter un étage supplémentaire pour certains usages, et ce, dans certaines zones.

Un document explicatif et le projet de règlement sont rendus disponibles sur le site Internet de la Municipalité au <https://saintpaul.quebec/> et à la mairie située au 10, chemin Delangis, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

2. Assemblée publique

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2025 à 19 h 15 à la mairie de Saint-Paul situé au 10, chemin Delangis à Saint-Paul. Lors de cette assemblée publique de consultation, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER
deux mille vingt-cinq.**



Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau